



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 54857

Texte de la question

Mme Marie-Christine Dalloz interroge Mme la ministre du logement et de l'égalité des territoires sur le choix que les compagnies d'assurance ont d'accepter, de conserver ou de refuser des contrats pour des bâtiments commerciaux non occupés. Le problème se pose surtout sur des questions de responsabilité civile ou d'incendie. Elle lui demande de lui préciser quelles sont les obligations de ces cabinets.

Texte de la réponse

Les assureurs, comme les assurés, disposent de la liberté de s'engager contractuellement ou non en fonction de l'appréciation du risque qu'ils encourent. D'ailleurs, les directives communautaires sur l'assurance posent la liberté de sélection et d'appréciation des risques par l'assureur comme un principe fondamental. Par conséquent, les pouvoirs publics ne peuvent intervenir pour imposer à une entreprise d'assurance la souscription d'un risque ou le montant de la prime afférente à la garantie. La tarification d'une garantie assurantielle est construite sur le principe fondamental de l'évaluation du risque, dans sa probabilité de survenance (fréquence), et dans l'intensité du dommage potentiel (coût moyen). Aussi, la recrudescence d'un risque, quel qu'il soit, se traduit par une hausse de la prime correspondante. Quand la probabilité de survenance est très élevée, l'aléa disparaît, et l'entreprise d'assurance, qui commercialise librement ses produits, peut choisir de ne pas proposer de garantie assurantielle. L'assurabilité de certains risques dépendant sensiblement de la capacité des assurés à apporter aux assureurs la preuve de la qualité de leur gestion du risque, des mesures simples, telles que l'installation de dispositifs de sécurité adéquats, peuvent être de nature à faciliter l'assurance et à modérer le montant des primes.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Christine Dalloz](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54857

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : Logement et égalité des territoires

Ministère attributaire : Finances et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 mai 2014](#), page 3667

Réponse publiée au JO le : [26 août 2014](#), page 7205